



**ARRETE N° DAJS 2026-26
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET**

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021
vu l'arrêté DAJS 18-59 du 26 novembre 2018 portant création d'une régie d'avances auprès du Laboratoire Hubert Curien
vu l'arrêté DAJS 18-60 du 27 novembre 2018 nommant Mme Hacinâ ABDENOURI régisseuse et M. Marc SEBBAN suppléant
vu l'arrêté DAJS 20-02 du 10 janvier 2020 portant modification de la régie d'avances auprès du Laboratoire Hubert Curien et nomination de Mme Véronique REVEILLÉ régisseuse et M. Marc SEBBAN mandataire
vu l'arrêté DAJS 23-50 en date du 24 novembre 2023 portant modification de la régie d'avances du Laboratoire Hubert Curien : augmentation du plafond mensuel de la régie d'avances
vu l'arrêté DAJS 23-51 en date du 24 novembre 2023 portant nomination de Mme Véronique REVEILLÉ régisseuse et M. Marc SEBBAN mandataire
vu l'arrêté DAJS 2025-71 en date du 9 octobre 2025 portant nomination de Mme Patricia PUMA régisseuse de la régie d'avances du Laboratoire Hubert Curien durant l'absence de Mme Véronique REVEILLE

ARRETE

Article 1 :

Madame Véronique REVEILLÉ, Gestionnaire financière, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances instituée auprès du Laboratoire Hubert Curien.

Article 2 :

En sa qualité de régisseuse de la régie d'avances du Laboratoire Hubert Curien, Madame REVEILLÉ peut prétendre au bénéfice d'une indemnité de responsabilité.

Dispositions finales

Article 3

Le Directeur du Laboratoire Hubert Curien, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 26 mars 2026
Le Président de l'Université Jean Monnet,


Florent PIGEON



Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 25 mars 2026


Valérie ROLLIN

La régisseuse titulaire de la régie d'avances,
Pour acceptation


Véronique REVEILLÉ